

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 073-217300532-20240412-2024_10B-DE

Bourg
Levroult

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

Séance du 12 Avril 2024 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 (1 pouvoir)

Etaient présents : BOUVIER Nicole (mairie), LORANS Jean-Louis, MILETTO Aurélia, REVET Amandine, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe, HERON Natacha, LANDAZ Thierry, PLOTTIER Sylvie, VIOUX Alain, BECU Dominique

Etaient excusés : PEPIN Anne (pouvoir donné à Sylvie PLOTTIER), FERLIN Estelle.

Absents : BOISSON Andgel, PEREIRA Georges

Secrétaire de séance : Christophe RUSPINI

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2024 - 10 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

M. Christophe RUSPINI, 1^{ER} Adjoint, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. **Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

En conséquence, M. Christophe RUSPINI, 1^{er} Adjoint, propose de maintenir en l'état les taux actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024, **sans augmentation**, comme suit :

- **taxe d'habitation : 7.46 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.05 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.11%**

CHARGE Madame le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Nicole BOUVIER



Le secrétaire de séance
Christophe RUSPINI

